



PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 14 mai 2024 à 20h00

Convocation du Conseil Municipal : le 07/05/2024

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2024.

- 1 Transfert compétences de police de la publicité extérieure
- 2 Renouvellement adhésion groupement achat fourniture Energie
- 3 Adhésion service santé et prévention CDG 46
- 4 Participation financière des familles – Séjour ALSH 2024 à St Vincent du Pendit
- 5 Modifications statut SMECMVD
- 6 Convention de location camping municipal
- 7 Convention location aire canoë 2024 – Pierre Circal
- 8 Questions diverses

Le Mercredi 14 mai 2024 : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
VILLEPONTOUX R	X			DEHAN R		X	
ROCHELLI L	X			BONNET D	X		
LAVERGNE JP	X			SANCHEZ L	X		
GLEYZE D	X			CRUBILIE B	X		
VITRAC O	X						
EWANGELISTA C	X						
JOUGLAS F		X					
GOUZOU MONT	X						

La séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de M. Régis Villepontoux, le Maire.

M. Benoit CRUBILIE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 10 avril 2024.

M. le Maire propose de reporter le point 1 : Transfert compétences de police de la publicité extérieure afin d'avoir plus d'information de la part des services de CAUVALDOR.

Le conseil municipal donne son accord pour le report du point 1.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il n'y a pas lieu de refaire une délibération pour la location de l'aire de canoë, et propose d'annuler le point 7.

Le conseil municipal donne son accord pour l'annulation du point 7.

N°33_2024 OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Pinsac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

décide à l'unanimité,

- Décide de l'adhésion de la commune de Pinsac au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.

- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Pinsac, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Pinsac.

N°34_2024 OBJET : Adhésion au service santé prévention du Centre de Gestion du Lot

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

décide à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

Article 2 : de voter, chaque année les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2024 *(au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)*.

N°35_2024 OBJET : Participation financière des familles lors du séjour ALSH à St Vincent du Pendit

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un séjour de L'ALSHS est organisé les 24 et 25 juillet 2024 à la Ferme des cerisiers à Saint Vincent du Pendit (46400).

Afin d'assurer l'application de la réglementation en matière de participation des familles aux sorties organisées par L'ALSH, il convient de définir les modalités de cette participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

décide à l'unanimité,

- Que le coût de revient pour les familles sera de 50,00 € par enfant.

N°36_2024 OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pinsac est adhérente au S.M.E.C.M.V.D. pour la compétence « Eau Potable ».

Par délibération en date du 12 avril 2024, le S.M.E.C.M.V.D. a décidé de prendre la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2025 et a modifié les statuts :

- A l'article 1 en intégrant le paragraphe suivant : « *Le présent Syndicat Mixte relève de la catégorie des syndicats à la carte. Selon ce principe, une commune ou un EPCI peut adhérer au syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci, dans les conditions fixées par les présents statuts et suivants les compétences visées à l'article 6. Ainsi les présents statuts prévoient conformément à l'article 6 et à l'article 7, l'exercice d'une compétence obligatoire devant nécessairement être transférée au Syndicat Mixte par l'ensemble de ses membres et une compétence optionnelle pour laquelle le Syndicat Mixte fonctionne à la carte.* ».
- A l'article 6 précisant que la compétence Eau Potable est obligatoire et en intégrant le paragraphe suivant : « ***la compétence optionnelle « assainissement collectif »*** telle que cette compétence est décrite par les dispositions des articles L2224-7 et suivants du CGCT, à savoir : la collecte, le transport, l'épuration des effluents collectés, l'élimination des boues, l'établissement des zonages et des schémas de l'assainissement collectif, le contrôle des branchements et des raccordements.
Cette compétence comprend également le déversement d'eaux usées de collectivités extérieures dans le réseau du syndicat ou le déversement dans le réseau de collectivités extérieures au syndicat dans un cadre conventionnel.
Le Syndicat Mixte est compétent pour réaliser au lieu de ses membres qui lui ont transféré la compétence, tous investissements en équipements nécessaires à l'exécution de ses missions et au bon fonctionnement du service public d'assainissement. En particulier, il réalise les investissements et travaux nécessaires à la création, à l'entretien, au renforcement ou à l'amélioration des ouvrages d'épuration. Il passe tous les actes relatifs à la délégation du service public, à l'exécution des marchés de service ou à l'exploitation du service en régie dans son domaine de compétence. Il contrôle l'exécution du service qui lui est transféré et assure la communication au public des informations sur le prix et la qualité du service de l'assainissement. »
- En ajoutant un article 7 – La compétence à la carte : « *Le transfert de cette compétence a lieu après délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal demandeur, d'une part, et du comité syndical qui en fixe les conditions, d'autre part. Le transfert prend effet au 1^{er} jour de l'année suivant la date à laquelle la dernière de ces délibérations a été adoptée. Le transfert entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce, dans les conditions fixées par les articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du CGCT. Le personnel concerné par le transfert de compétence dont la liste est transmise au Syndicat Mixte préalablement à l'adoption de la délibération du comité syndical visée à l'alinéa ci-dessus, est transféré au Syndicat Mixte en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT.* »

La nouvelle rédaction des statuts serait donc telle qu'elle est reproduite en annexe,

Aussi, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

décide à l'unanimité,

- ✓ d'accepter la modification des statuts du SMECMVD
- ✓ d'approuver approuver ces statuts

N° : 32_2024 OBJET : CONTRAT DE LOCATION CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la demande de Mme Nina NADERI et M. Loïc SIMON de louer le camping municipal pour la période du 24/05/2024 au 23/09/2024.

Monsieur le maire propose la signature d'un contrat de location (annexe) moyennant le versement un loyer de :
- 1 500 € (mille cinq cent euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	Pour	10	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

décide à l'unanimité,

- décide de louer le camping municipal à Mme Nina NADERI et M. Loïc SIMON pour la période du 24/05/2024 au 23/09/2024 moyennant le versement d'un loyer de 1 500 €.
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer le contrat de location et tous les documents s'y rapportant.

Questions diverses

1/ Problème de stationnement dans le bourg de Pinsac

Proposition de faire un courrier aux habitants qui garent leur voiture sur le long des rues sans stationnement autorisée. Sinon il faudra prévoir l'installation de panneaux interdiction de stationner.

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance

Benoit CRUBILIE

Le Maire

Régis VILLEPONTOUX